

Compte-rendu de la séance du 11 janvier 2022

Le onze janvier deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Gideum à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	19
Date de convocation du Conseil :	07 janvier 2022

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Dimitri MICHAUD, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Sébastien LAURENT, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS

Absents excusés : Florence CASSEGRAIN (pouvoir à Christophe DUPRÉ), Mélanie LANDUYT (pouvoir à Hélène FERNANDEZ), Bruno DEVELLE (pouvoir à Dimitri MICHAUD), Julie GUILLERY (pouvoir à Eric BERLA)

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{ER} décembre 2021

Excepté deux abstentions (Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS)

N°2022-01 Orientation d'aménagement : sortie du lotissement la Souche-sud

Monsieur le Maire rappelle la décision municipale n° 2018-44 portant intégration dans le domaine public communal du lotissement de la Souche-sud. Il s'avère que les automobilistes, venant de ce lotissement et souhaitant rejoindre la rue du bourg, sont confrontés à une très mauvaise visibilité en ce qui concerne les véhicules venant de leur gauche. Cette situation est justifiée par la présence de la maison à proximité immédiate de l'intersection avec la rue du bourg et de la sortie du lotissement.

C'est pourquoi, il est envisagé d'acquérir cette propriété située au 655 rue du bourg, et de procéder aux travaux d'aménagement nécessaire pour rétablir une visibilité satisfaisante. Il s'agit d'une propriété cadastrée ZE 365 d'une superficie de 502 m² d'une part, et cadastrée ZE 366 d'une superficie de 437 m² d'autre part.

Monsieur le Maire précise que dès les opérations d'aménagement et les mesures d'alignement nécessaires seront réalisées, la propriété sera remise en vente.

Monsieur DUPRE distribue des photos du site. Il y a un panneau STOP, un mur et un poteau électrique. Il estime qu'il n'y a pas nécessité d'acheter la maison. Monsieur le Maire précise qu'un miroir est installé en face de l'entrée.

Monsieur DUPRE propose de procéder à la division cadastrale, de mener les travaux de démolition du mur de clôture et au déplacement du poteau électrique. Monsieur le Maire rappelle que ces dispositions ne sont possibles qu'avec l'accord du vendeur.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de valider le projet de sécurisation de la sortie de ce lotissement,

- de négocier avec le vendeur pour acquérir de façon amiable l'emprise nécessaire aux travaux de sécurisation,
- d'entériner le projet d'acquisition de la propriété évoqué ci-dessus, dans l'hypothèse d'un désaccord du vendeur à céder à la Commune l'emprise nécessaire aux travaux de sécurisation, par l'exercice du droit de préemption
- d'engager les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet de sécurisation (frais de notaire compris),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire prendre toutes mesures concourant à ce projet,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les documents liés à ces engagements (acte notarié par exemple).

Madame MEROSE demande à connaître le coût de cette opération. Monsieur le Maire répond qu'aucune estimation n'est établie au regard de l'absence de décision du vendeur.

Monsieur JOURDAIN se demande si des travaux seront réalisés dans la maison. Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge si une limite d'achat de terrain existe réglementairement. Il lui a répondu qu'il appartient au Conseil municipal d'apprécier l'opportunité d'arrêter une limite aux pouvoirs de Monsieur le Maire.

Madame MEROSE a le sentiment que la Commune a l'intention d'acheter à tous les coins de la Commune. Monsieur PROENÇA DE LIMA évalue le coût des frais notariaux de 5 à 7%, soit 14000 €, en cas d'achat suivie d'une vente. Il décompte également les frais de division de 2000 €. Monsieur PROENÇA DE LIMA s'assure de l'intention de la Commune d'élargir le trottoir pour des raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la manière suivante :

- nombre de voix « abstention » : 0
- nombre de voix « contre » : 02 (Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS)
- nombre de voix « pour » : 17.

N°2022-02 Orientation d'aménagement : gouffre « Foussetot »

Monsieur le Maire informe la présence d'un gouffre dit Foussetot se trouve dans la propriété située au 327 rue de la Vallée, cadastrée ZD 216 d'une superficie de 12 175 m². Il s'avère que ce gouffre n'a pas été entretenu de façon satisfaisante alors que celui dispose d'un rôle d'évacuation significatif lors des inondations de la Retrêve que la Commune a connu dans son passé.

C'est pourquoi il est proposé que la Commune :

- de valider le projet d'acquisition d'un périmètre suffisant pour assurer l'entretien du gouffre,
- de négocier avec le vendeur pour acquérir de façon amiable l'emprise nécessaire à ce projet,
- se porte acheteuse de la propriété évoquée ci-dessus, en cas de refus du vendeur de céder l'emprise nécessaire pour l'entretien du gouffre, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption ; Monsieur le Maire précise que dès les opérations de divisions cadastrales réalisées la propriété, prélevée du périmètre nécessaire à l'entretien du gouffre, sera remise en vente,
- propose au Syndicat mixte d'aménagement de la Retrêve de lui céder la propriété, ou de l'autoriser à intervenir dans le cadre de son champ de compétence,

- d'engager les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet (divisions cadastrales, frais de notaire compris),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les documents liés à ces engagements (acte notarié par exemple).

Monsieur JOURDAIN souhaite connaître la raison pour laquelle le Syndicat de la Retrêve ne se porte pas acquéreur du gouffre. Monsieur BERNABEU répond que les participations financières de ses membres y sont insuffisantes.

Madame MEROSE propose d'acquérir seulement le périmètre nécessaire et non l'intégralité de la propriété. Monsieur le Maire répond que cette faisabilité dépend de la volonté du vendeur.

Monsieur JOURDAIN s'étonne de l'intérêt de cette délibération puisque la Commune dispose du droit de préemption. Madame FERNANDEZ explique que l'exercice du droit de préemption doit être motivé préalablement par un projet d'intérêt général présenté par la Commune.

Madame MEROSE s'interroge quant à la coïncidence entre la présente volonté de la Commune à acheter cette propriété prétextant l'entretien du gouffre et les espoirs exprimés par Monsieur BERLA lors du dernier Conseil pour que la Commune rachète cette même propriété de laquelle s'exercerait la prolifération des rats. Elle s'inquiète de l'absence d'enveloppe financière estimative pour procéder à l'acquisition.

Monsieur BERNABEU précise que la Commune souhaite préserver le bâti en l'état que la majorité de la surface de la propriété est non-constructible.

Monsieur LAURENT s'inquiète d'une éventuelle dérive inflationniste en cas d'estimation excessive du prix d'achat, suite à l'intérêt exprimé par la Commune. Monsieur le Maire rappelle l'intervention du service des Domaines. Monsieur JOURDAIN souhaite connaître l'estimation financière de l'opération.

Monsieur BERLA affirme que l'acte notarié à venir doit inclure l'obligation d'entretien du gouffre par l'acquéreur. Madame MEROSE rajoute qu'en cas de non-respect de cette obligation, la propriété pourrait être récupérée par la Commune.

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge si le vendeur est informé de l'intention de la Commune afin de lui expliquer les enjeux. Monsieur BERLA évoque la possibilité de mise en place d'un bail pour accéder et entretenir le gouffre, voire la mise en place d'une servitude.

Monsieur le Maire rappelle qu'antérieurement le gouffre était entretenu, sans réalisation de travaux particulier. Monsieur BERLA précise que depuis une digue a été installée, détournant ainsi le lit du Charme.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la manière suivante :

- nombre de voix « abstention » : 0
- nombre de voix « contre » : 05 (Ida FRIQUET, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS)
- nombre de voix « pour » : 14.

N°2022-03 Modification des statuts de la CCBL

Monsieur le Maire informe de la volonté de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) de déménager son siège social, suite au déménagement prochain des services communautaires au sein d'un hôtel communautaire à Sougy. Il précise qu'il y a lieu d'adapter la rédaction de leurs statuts aux termes de la loi Engagement et Proximité, à la demande des services préfectoraux par note du 27 avril 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à l'article 2 pour tenir compte de la future adresse du siège social : Hôtel communautaire, 345 chemin des Ouches 45410 Sougy et ce au plus tard le 15 mars 2022,
- De modifier les statuts pour tenir compte de la suppression, dans la loi n°2019-1461, de la distinction entre les compétences optionnelles et facultatives. Cette modification entraîne la fusion des chapitres II et III au sein d'un nouveau chapitre II Compétences supplémentaires
- De modifier les statuts en intégrant désormais parmi les compétences obligatoires deux points figurant jusqu'à présent dans les compétences optionnelles. Il s'agit des points :
 - F. Assainissement des eaux usées
 - Assainissement collectif
 - G. Eau
 - Eaux pluviales urbaines selon l'art. L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De reprendre les termes de la délibération du 25 mars 2021 relative à la compétence mobilité figurant désormais parmi les compétences supplémentaires au point :
 - G. Mobilité
 - Organisation de la mobilité selon la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
 - Absence de demande de substitution à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure dans le ressort de son périmètre
 - Conservation de la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports
- De remplacer au sein de l'ancien chapitre III, le point B Autres compétences facultatives par :
 - H. Autres compétences
 - Contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2022-04 Commission de suivi du site « DERET Logistique »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait désigné son représentant et son suppléant au sein de la Commission de suivi du site « Deret Logistique » par délibération n°2017-49. Il informe que cette commission, créée en 2017, se réunit deux fois par an. Elle est composée d'une quinzaine de personnes : représentants de l'État, des trois mairies dont dépend l'établissement (Saran, Ormes, Gidy), d'un collègue de riverains, de salariés de l'entreprise, d'entreprises situées dans le périmètre, du Sdis, de Cofiroute, notamment. Il s'agit d'un lieu

d'échange et d'information. Cette structure s'intéresse aux actions menées par l'exploitant, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs.

La Préfecture du Loiret attire l'attention que le mandat des membres de cette Commission, nommés pour cinq ans, arrive à échéance le 04 août 2022. Il convient de procéder au renouvellement complet de cette instance. Monsieur le Maire rappelle les désignations de Messieurs DUPRE et MICHAUD en qualité respective de représentant et de suppléant, à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal par délibération n°2020-26.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme les désignations effectuées par délibération n°2020-26.

N°2022-05 Remboursements – locations de salles

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes de remboursement dans le cadre de réservations de location de salle municipale :

Prénom Nom - Domicile	Date de prise de location	Date et lieu de location	Objet de la location	Nature & sommes engagées	Motivation de la demande d'annulation
Marie-Pierre AUMOND – Gidy	07/12/2021	15/01/2022 - salle Malvoviers	anniversaire	Arrhes : 200 €	Touchées par la Covid-19 (certaines sont hospitalisées)
Laëtitia GERON – Gidy	01/10/2021	04/12/2021 - salle Malvoviers	anniversaire	Arrhes : 200 €	Une partie de la famille ne pouvait pas se rendre disponible à cette date
Mohamed BOUARICH	31/12/2021	08/01/2022 - Gideum	mariage	Arrhes & solde : 1420 €	Plusieurs membres de la famille testées positif à la Covid-19

Monsieur BERNABEU souhaite attirer l'attention de ses collègues au regard des motivations apportées par les parties demanderesses, notamment lorsqu'il est mentionné une insuffisance de disponibilité des convives. Il espère davantage de rigueur lors des prochaines sollicitations.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les demandes de remboursements présentées.

N°2022-06 Classe de découverte

Madame MEROSE se retire, car un de ses enfants est concerné par ce projet.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de classe de découverte organisé par les deux enseignantes des classes de CM2 et de CM2/CM1 à destination de CROCQ (Creuse ; Nouvelle-Aquitaine) du 25 avril au 30 avril 2022. Le coût total du séjour est fixé à 409 € par enfant. Le Département du Loiret et la Coopérative de l'école communale contribuent respectivement à hauteur de 39 € et de 30 € par élève. Un reste à charge s'élève ainsi à 340 €.

Il y a lieu de définir la participation de la Commune, au regard des ressources des parents d'élève et compte tenu du souci d'équité en présence d'enfants de CM1 qui sont susceptibles de participer à un second voyage lorsqu'ils seront en CM2 l'année prochaine.

Plusieurs simulations sont proposées. Madame FERNANDEZ précise qu'une décomposition tarifaire a été réalisée afin d'isoler l'impact budgétaire des enfants de CM1. Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des deux dernières années scolaires, les sorties scolaires n'ont pu avoir lieu, en raison de la pandémie de la covid-19, générant une économie équivalente à 9 000 €. Il est ainsi proposé de constituer un budget de 9000 € qui finance les participations communales des enfants de CM1 lors des classes de découvertes conjointes avec les enfants de CM2. Cette année une somme de 1 680 €, serait prélevé de ce budget à titre de participation des enfants de CM1. Le reliquat de cette somme est amené à être utilisé pour les prochains voyages d'enfants de CM1 partant en même temps que les enfants de CM2.

Monsieur PROENÇA DE LIMA comprend que le montant de 1 680 € correspond à l'effort consenti par la Commune. Monsieur le Maire précise que ce montant est intégré dans la participation totale envisagée et reprise dans les simulations.

Monsieur DUPRE rappelle que les enseignants ne voulaient pas séparer les enfants de CM1 et ceux de CM2 à l'occasion de la sortie scolaire ; ils avaient décidé que la non-participation des enfants de CM1 conduirait à un refus d'organisation de la classe de découverte.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- Les participations selon le tableau ci-joint,

REPARTITION DE LA PARTICIPATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL					
Tranches	Nombre	Particip. famille/enfant	Total particip. famille	Partic. Commune/enfant	Total part. Commune
Sans justificatif / HC	7	340,00 €	2 380,00 €	0,00 €	0,00 €
> 20 000 €	4	310,00 €	1 240,00 €	30,00 €	120,00 €
de 16 000 € à 20 000 €	3	290,00 €	870,00 €	50,00 €	150,00 €
de 14 000 € à 15 999 €	2	250,00 €	500,00 €	90,00 €	180,00 €
de 11 000 € à 13 999 €	8	210,00 €	1 680,00 €	130,00 €	1 040,00 €
de 10 000 € à 10 999 €	3	160,00 €	480,00 €	180,00 €	540,00 €
< de 10 000 €	19	120,00 €	2 280,00 €	220,00 €	4 180,00 €
Nombre d'enfants	46				
TOTAUX	15 640,00 €		9 430,00 €		6 210,00 €

- La validation d'un budget de 9 000 € qui finance les participations communales des enfants de CM1 lors des classes de découvertes réalisées conjointement avec les enfants de CM2.

N°2022-07 DSIL – salle mutisports

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de construction d'une salle mutisports (deux terrains de tennis, handball, basketball) non-chauffée et d'un club-house pour le tennis. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la zone pluri-activités à proximité du complexe culturel et sportif, et répond aux attentes des concitoyens au regard du développement de cette activité sportive. Le Club-house et les deux terrains de tennis actuels sont vétustes et nécessiteraient une réfection plus onéreuse qu'un achat de remplacement. Par ailleurs, il est également envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de sports, concourant ainsi au développement des énergies renouvelables.

C'est pourquoi, il est proposé :

- d'approuver le projet évoqué ci-dessus, pour un montant global de 931 179 € ht se décomposant ainsi :
 - la salle multisports pour 465 811 €
 - les sols et équipement sportifs pour 87 866 €
 - la ventilation mécanique pour 6 240 €
 - l'isolation thermique de la toiture pour 36 870 €
 - le club-house de 96m² pour 180 576 €
 - et les panneaux photovoltaïques pour 153 816 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes,
- de solliciter un accompagnement financier auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)
- de solliciter un accompagnement financier auprès de la région Centre via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Pays Loire-Beauce
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes mesures nécessaires à la finalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernées par ce projet.

Monsieur JOURDAIN se demande si l'investissement permettra de récupérer la TVA. Monsieur le Maire répond positivement. Monsieur JOURDAIN souhaite savoir pourquoi cette opération n'est pas portée par la CCBL, en raison de leur compétence en matière de gymnase. Monsieur le Maire répond que l'EPCI gère les gymnases, et qu'il a prévu d'en construire un nouveau à Artenay. L'opération communale ne concerne pas la construction d'un gymnase mais d'une salle multisport non chauffée. Cette salle n'a pas vocation à être transférée à la CCBL. Monsieur LAURENT soulève la question d'une participation financière des entreprises présentes sur le territoire, puisque celles-ci seront utilisatrices de ces équipements, à l'instar du gymnase. Monsieur le Maire prend note de cette suggestion.

Monsieur le Maire précise que des marquages supplémentaires seront à prendre en compte. Monsieur JOURDAIN en déduit un coût supplémentaire. Monsieur le Maire répond que le taux d'utilisation de l'équipement augmentera.

Madame Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ s'interroge quant à l'existence d'une équipe de handball dans la Commune. Monsieur JOURDAIN affirme que l'offre de services sera ainsi augmentée. Madame MEROSE se demande de l'usage du futur club-house. Monsieur le Maire répond qu'il sera affecté à l'association du tennis ; des toilettes extérieures seront à prévoir. Monsieur JOURDAIN souhaite savoir si des plans existent. Monsieur le Maire informe de la création d'un équipement similaire à Châteauneuf s/Loire.

Monsieur LAURENT s'interroge du devenir des terrains de tennis actuels. Monsieur le Maire informe qu'ils seront supprimés et remplacés par des parkings.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la manière suivante :

- nombre de voix « abstention » : 02 (Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 02 (Ida FRIQUET, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ)
- nombre de voix « pour » : 15.

N°2022-08 Création de poste permanent

Monsieur le Maire informe de la prochaine mutation d'un agent administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27.5 heures /semaine). Il s'agit d'une personne affectée à l'accueil, et qui apporte une contribution significative en comptabilité et en urbanisme. Dans le cadre de son départ, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Il est ainsi proposé :

- d'ouvrir un poste permanent au grade relevant, soit du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, soit du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de la filière administrative à temps complet à compter du 17 janvier 2022,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27.5 heures /semaine) dès le départ de l'Agent prévu le 1^{er} février 2022.

Il est précisé que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame MEROSE s'interroge si la Commune a proposé à l'Agent, amené à partir prochainement, le poste à temps complet envisagé. Monsieur le Maire répond positivement et précise que le départ de l'Agent vers la commune d'Artenay est motivé par la prise en charge d'autres missions à celles assurées à Gidy.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître les motivations du basculement d'un temps non complet à temps complet. Monsieur le Maire justifie ce changement par une augmentation de la charge de travail.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

N°2022-09 Service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle que le service de médecine préventive arriva à échéance au 31 décembre 2021. Ce service a fait l'objet d'un conventionnement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDGFPT45), suite à la délibération n°2018-93. Le conseil d'administration du CDGFPT45 en date du 25 novembre 2021 a renouvelé les conditions d'intervention dudit service et maintient le taux de cotisation de 0,33%. Il est proposé de souscrire une nouvelle convention aux conditions évoquées pour les années 2022 à 2024. Le coût réel annuel, calculé sur les rémunérations versées au titre du précédent conventionnement est le suivant :

- 1 923.45 € en 2019
- 1 999.63 € en 2020
- 1 996.35 € en 2021

Monsieur le Maire attire l'attention que le projet de convention intègre une tarification particulière pour les absences injustifiées qui n'avait pas été mise en œuvre en 2020 et 2021, mais sera effective à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- 80 euros pour l'absence injustifiée à une visite médicale
- 48 euros pour l'absence injustifiée à un entretien infirmier.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Affaires diverses

Remerciement de l'AAMAL pour la subvention attribuée en décembre 2021

Madame MEROSE s'interroge du devenir du dossier SEQUOIA. Monsieur le Maire est convié à une prochaine réunion initiée par le Maire d'Ormes demandant des explications. Une enquête publique de 15 jours est envisagée.

Madame MEROSE souhaite avoir des précisions suite la publication de deux articles dans la « République du Centre » contenant des informations contradictoires concernant le projet de lotissement situé rue de Marmogne. Elle s'interroge si ce projet est véritablement impacté par les inondations. Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLUI-H a proposé un certain nombre d'aménagements. Une enquête publique mise en place au mois d'octobre 2021 a validé certains projets, d'autres ont été retirés notamment par la Chambre d'Agriculture. Depuis, des promoteurs s'intéressent aux zones constructibles, qui traitent directement avec les propriétaires fonciers sans aucune intervention de la Commune. Un premier permis d'aménagement a été refusé car il n'était pas conforme aux prescriptions du PLUI-H. Un second est en cours d'instruction. Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître l'identité du promoteur intéressé par ce projet. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur Gauthier INGANT.

Madame MEROSE s'interroge de l'éventuelle saturation de l'actuelle station d'épuration. Monsieur le Maire rappelle que celle-ci dispose d'une capacité de 2500 équivalents-habitants représentant 2700/2800 habitants. A ce jour, la Commune compte 2 057 habitants.

Madame MEROSE s'interroge quant à l'évolution des projets de la maison des Hirondelles et du 1^{er} étage de la maison médicale. Monsieur le Maire informe du projet d'installation d'un ascenseur qui assurera la liaison entre les deux niveaux pour constituer un seul logement. Madame MEROSE souhaite connaître le coût de cet équipement et la motivation de cette option. Monsieur DUPRE informe que la création de deux logements conduirait des complications techniques coûteuses (chauffage par exemple), évalué à 25 K€.

Madame MEROSE souhaite des précisions quant au financement du projet de construction des nouveaux ateliers municipaux, si des réponses des financeurs potentiels ont été obtenues. Monsieur le Maire répond négativement. Il précise que le permis a été accordé et que l'Architecte prépare le dossier de consultation des entreprises.

Madame MEROSE souhaite s'assurer que l'entrée du parking de la zone __ prévue sur le plan, figurant sur le bulletin municipal, se fera à partir du futur rond-point. Monsieur BERNABEU le confirme.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître l'évolution du dossier de la micro-crèche. Le permis de construire est en cours d'instruction. Monsieur PROENÇA DE LIMA estime alors une ouverture d'ici la fin de l'année 2022.

Monsieur BERNABEU rappelle à ses collègues la réunion de présentation de la réserve communale au Gideum le 20/01/2022 à 18h30.